

L'adhésion vous donne droit à :

- un espace dédié sur le site totoutart.org

Votre espace membre vous permet de présenter votre structure, publier vos actualités professionnelles et retours d'expériences. Vous pourrez y publier ou réserver des offres culturelles sur la billetterie culturelle solidaire (tarification gratuite ou à 3€),

- la réception d'une newsletter bimensuelle du réseau (où apparaîtront vos actualités renseignées sur notre site),

- l'annuaire des membres,

- l'invitation aux « Rencontres réseau » et aux « Déj' Tôt ou t'art »

Lors de ces événements vous ferez connaissance avec les structures du réseau,

- l'accès à notre centre de ressources : veilles, outils...

- toutes nos rencontres interprofessionnelles gratuitement

Rencontre d'interconnaissance et de partage d'expériences, rencontre thématique, journées d'études, Forums Cultures et Solidarités en septembre, etc.) organisées par Tôt ou t'art et ses partenaires, etc.

- l'offre de formation de l'organisme de formation de Tôt ou t'art (tarif adhérent),

- la possibilité de contribuer à la proposition et la co-organisation de rencontres thématiques ainsi qu'à la co-construction de formations

Vous pouvez contribuer à la proposition et la co-organisation de rencontres thématiques liées à vos domaines d'intervention. Vous pourrez aussi participer à la co-construction de formation via notre organisme de formation, et à tout autre projet qui pourrait naître de nos échanges,

- la participation (gratuite) aux rencontres dans le cadre de Cultures Communes : Agir avec les droits culturels en Alsace

Après 1 an et demi de mobilisation de plus de 200 participants, en 2026 nous démarrons des chantiers de recherche action et des temps de sensibilisation,

- des temps de découverte des droits culturels via notre jeu ou des présentations à destination des personnes accompagnées et des professionnels,

- prendre part au décision de l'association

Dans la logique de participation démocratique des membres à la vie de l'association, chaque structure membre qui le souhaite peut présenter sa candidature pour participer à la gouvernance de l'association à l'occasion de son Assemblée Générale Ordinaire prévue le 9 avril 2026 à 14h00.

Pour toutes questions concernant l'appel à cotisation ou si vous avez besoin d'un devis pour engager la dépense, votre interlocutrice est **Blandine DEIDIER**, joignable le matin au **03 88 13 43 30** ou par courriel à l'adresse : contact@totoutart.org.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail, téléphone ou lors d'un rendez-vous dans nos locaux à Strasbourg ou Colmar :

Fabrique de Théâtre
10 rue du Hohwald, 67000 Strasbourg

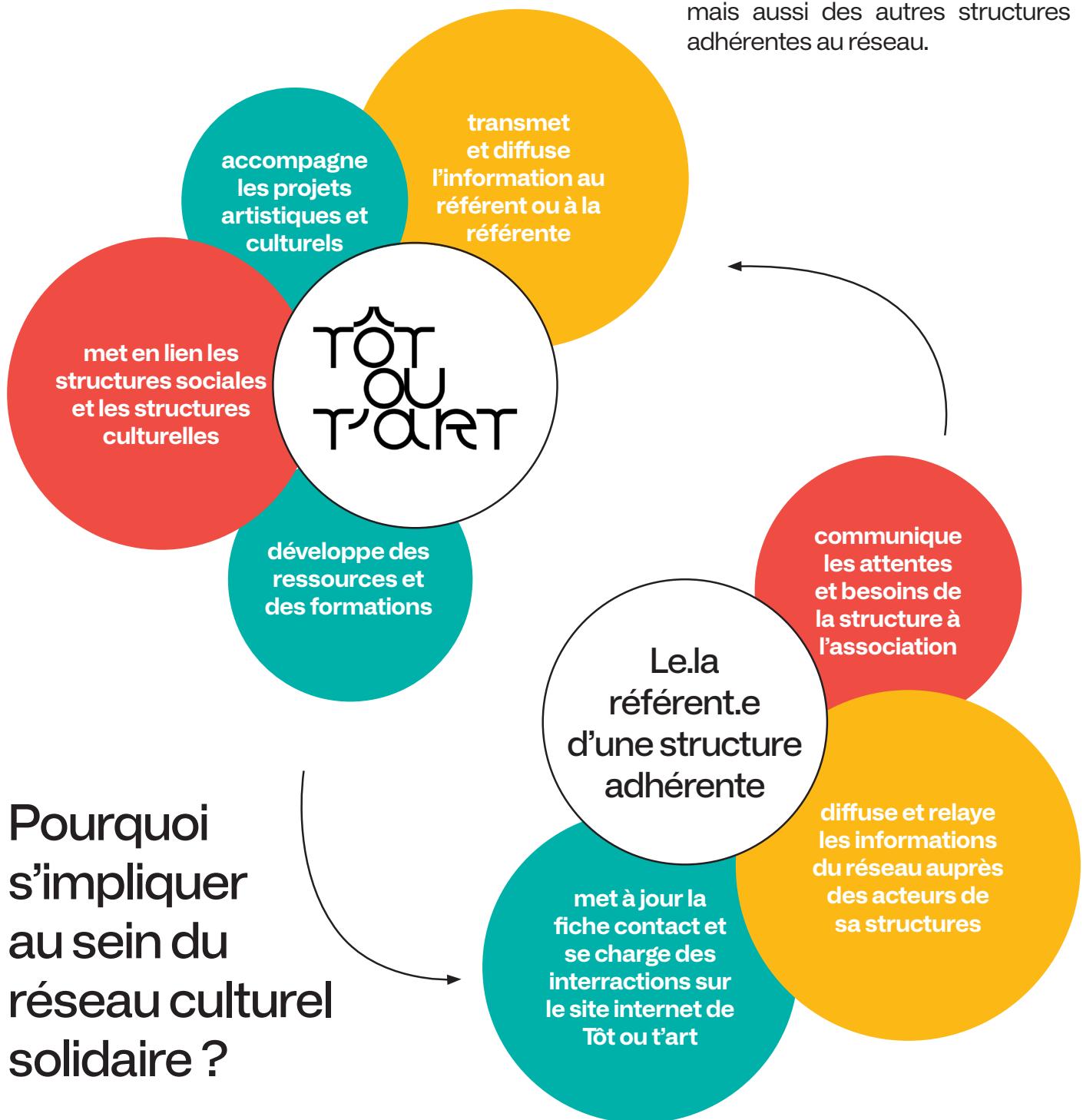
Maison des associations, Bâtiment A, 1er étage
6 route d'Ingersheim, 68000 Colmar

Au plaisir de continuer à travailler avec vous pour faire des pratiques artistiques et culturelles un levier d'insertion et d'autodétermination !

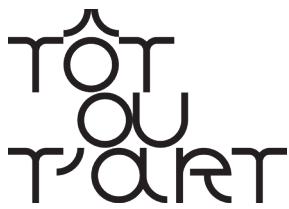


Être référent.e, c'est quoi ?

Être référent.e Tôt ou t'art au sein de sa structure, c'est devenir l'interlocuteur.rice principal.e et privilégié.e au près de Tôt ou t'art mais aussi des autres structures adhérentes au réseau.



S'impliquer dans le réseau de Tôt ou t'art c'est favoriser la participation des personnes accompagnées à la vie culturelle et renforcer le pouvoir d'agir et la dignité de chacun.e en prenant en compte leurs cultures.



Montant des cotisations

Pour les associations et établissements publics

Le montant de la cotisation dépend du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :

0 à 1 salarié ETP	60€
9 salariés ETP	120€
10 à 49 salariés ETP	240€
50 à 99 salariés ETP	360€
100 à 299 salariés ETP	600€
300 et + salariés ETP	840€

Pour les collectivités

Le montant de la cotisation dépend du nombre d'habitants :

Moins de 10 000 habitants	350€
Entre 10 000 et 50 000 habitants	750€
Entre 50 000 et 100 000 habitants	1500€
Entre 100 000 et 200 000 habitants	2 500€
Plus de 200 000 habitants	3 000€

Les collectivités qui soutiennent l'association pour un montant de subvention de plus de 25 000€ sont considérées comme membre de fait.

Un lien vous a été envoyé avec l'appel à cotisation pour mettre à jour le nombre de salariés dans votre structure au 01/01/2026. Vous avez **un mois** pour le compléter et confirmer votre re-adhésion. Nous vous enverrons une facture pour la cotisation 2026 **une fois cette information reçue**.

Sans nouvelle de votre part au 31/03/2026, nous considérerons que le nombre de salariés dans la structure est équivalent à celui de 2025 et vous enverrons une facture pour 2026 du même montant que la cotisation de 2025.